

Communiqué du 11 mai 2025

AIDE ACTIVE À MOURIR – Sondage Ifop pour l’ADMD – Avril 2025

74 % des médecins souhaitent la légalisation de l’aide active à mourir

Un sondage commandé à l’Ifop (avril 2025) par l’Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité révèle les chiffres de l’adhésion des médecins français à la légalisation de l’aide active à mourir.

Depuis de trop longues années, faute de chiffres, certains opposants au droit de choisir les conditions de sa propre fin de vie évoquent l’argument de la supposée opposition des médecins, qui n’auraient pas vocation à accompagner leurs patients jusqu’au soin ultime. Certains opposants affirment également que l’aide active à mourir ne serait pas un soin de fin de vie, et certains palliativistes prétendent que leur pratique médicale est incompatible avec l’aide à mourir.

Pourtant, les chiffres sont sans appel, et ils corroborent ceux publiés par le site Medscape en juin 2020.

En détail, ce sondage indique que :

- **77 %** des médecins ont reçu des questions sur l’aide active à mourir pratiquée en France ou à l’étranger ou des demandes d’aide active à mourir ;
- **71 %** des médecins considèrent que l’aide active à mourir est compatible avec les soins palliatifs ;
- **70 %** des médecins considèrent que l’aide active à mourir est un soin de fin de vie, au même titre que la sédation profonde et continue maintenue jusqu’au décès ;
- **74 %** des médecins souhaitent la légalisation de l’aide active à mourir pour les patients qui la demandent expressément et de manière réitérée ;
- **73 %** des médecins accepteraient, sans avoir de rôle actif (aide aux démarches, rédaction de dossiers...), d’accompagner un patient arrivé en fin de vie pour bénéficier d’une aide active à mourir ;
- **58 %** des médecins accepteraient, en ayant un rôle actif, de participer à une aide active à mourir pour un patient arrivé en fin de vie et qui la demande expressément et de manière réitérée ;
- **68 %** des médecins se déclarent favorables, à titre personnel, à la légalisation de l’euthanasie pour des personnes arrivées en fin de vie et qui la demandent expressément et de manière réitérée ;
- **60 %** des médecins se déclarent favorables, à titre personnel, à la légalisation du suicide assisté pour des personnes arrivées en fin de vie et qui le demandent expressément et de manière réitérée.

Ainsi donc, les médecins français, comme leurs collègues néerlandais, belges, espagnols ou encore portugais... sont prêts à mettre en œuvre la future loi française qui devrait être votée à la fin du mois de mai.